

Mardi 21 avril 2020

Dernière communication de Monsieur ROYER, Chef de Service à la DDT de l'Ain :

*« Certains agriculteurs avaient demandé de pouvoir prendre des mesures pour contenir les dégâts des sangliers. Parfois, ces mesures (pose de grillage notamment) se fait avec le concours des sociétés de chasse.*

*Le préfet estime qu'elles sont fondées à donner un coup de main si les choses sont faites dans le respect des mesures barrières **et avec la permission de s'y rendre sous le motif "contraintes professionnelles"**, et sans qu'une attestation préfectorale soit nécessaire. Il n'y a donc pas lieu qu'elles soient entravées. Jusqu'à présent, le préfet autorisait seulement les agriculteurs à mettre en place les clôtures, dans le cadre de leur activité professionnelle.*

Je vous informe donc, via ce mail, que les membres des sociétés de chasse pourront non seulement fournir le matériel de protection mais également "donner un coup de main" pour la pose, dans le respect des mesures barrières.

Comme annoncé à Monsieur GRIFFON, je viens de requestionner la préfecture au sujet de l'agrainage. »

En terme de gestes barrières, se déplacer seul dans chaque véhicule, rester à au moins deux mètres les uns des autres, utiliser des gants, se laver les mains au retour des opérations.

Des consignes ont été passées à la gendarmerie et aux inspecteurs de l'environnement de l'OFB pour ne pas verbaliser.

Si malheureusement un PV était dressé, passer la consigne de ne surtout pas payer et transmettre à la FDC qui se fera le relais auprès de la DDT et des services de Monsieur le Préfet.

Il est prudent d'avoir une copie de ce mail de l'administration avec soi et également son attestation de déplacement dérogatoire.